

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 29 octobre 2024.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 39 :

SEVEUX MOTÉY – AUTREY 2 du 27/10/2024 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,

L'équipe d'Autrey les Gray 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait MOINS UN POINT (- 1 point) à AUTREY LES GRAY 2 pour en porter le bénéfice à SEVEUX MOTÉY, score : SEVEUX MOTÉY = 3 ; AUTREY LES GRAY 2 = 0.

Amende : 50€ à Autrey les Gray.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 26 et 27 octobre 2024 :**

Néant

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.